



Date de convocation :  
23/05/2020

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 34

Conseillers votants : 35



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 29 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi vingt-neuf mai à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Hervé HERRY, M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie GRAFFIN à M. Sébastien LECORNU

Absents :

Secrétaire de séance : Yves ETIENNE

N° 089/2020

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Prestation de service - Assistant de direction

Dans le but d'améliorer la performance des politiques menées au niveau local, de favoriser les transversalités et de maîtriser la dépense publique, certains agents de la Ville de Vernon sont amenés à contribuer à l'administration du CCAS de Vernon, de Seine Normandie Agglomération ou du Centre Intercommunal de l'Action Sociale de SNA, sous la forme d'une prestation de service.

Il est ainsi proposé de valider le principe d'une prestation de service d'un agent contractuel du service Cohésion sociale auprès des établissements susvisés et selon la quotité suivante :

Collectivité d'origine	Etablissement d'accueil	Date de début de la prestation	Date de fin de la prestation	Quotité de temps de travail	Fonctions exercées
VERNON	CCAS	01/02/2020	31/12/2020	25%	Assistant de direction
	SNA			25%	
	CIAS			25%	



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de prestation de service conclues entre la Ville de Vernon et chaque établissement susvisé, ainsi que tout autre document y afférent. Les projets des conventions de prestation sont annexés au présent rapport.

Ressources humaines et finances

Dossier non présenté en commission

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES  
ENTRE LA COMMUNE DE VERNON  
LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
« SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION »,  
ET MADAME SABRINA BARRAT,**

---

**Entre d'une part,**

La Commune de Vernon, située Place Barette à VERNON (27200), représentée par son Maire, François OUZILLEAU, dûment habilité en vertu de la délibération N°2015 en date du 26 juin 2015,

**D'autre part,**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Seine Normandie Agglomération, située Campus de l'Espace – Parc Technologique – 1, Avenue Hubert Curien 27200 VERNON, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DUCHE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et des agents contractuels,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° CC/17-288 du 11 décembre 2017 du Conseil Communautaire du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de « Seine Normandie Agglomération »,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

**A compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020**, La Commune de Vernon met à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de « Seine Normandie Agglomération » Madame Sabrina BARRAT, agent contractuel, pour exercer les fonctions d'Assistante de Direction, sous la forme d'une prestation de service.

**Article 2 : Conditions d'emploi**

Durant le temps de la prestation de service, Madame Sabrina BARRAT est affectée au Pôle Cohésion sociale.

L'agent effectuera 25 % de son temps de travail pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de « Seine Normandie Agglomération ».

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de « Seine Normandie Agglomération » dans le cadre de sa prestation de service.

Durant la prestation de service de Madame Sabrina BARRAT auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de « Seine Normandie Agglomération », la Commune de Vernon continue à assurer la gestion de la carrière de l'agent et reste responsable des décisions relatives à la notion et au pouvoir disciplinaire. Toutefois, en cas de manquement grave aux obligations générales de l'agent dans l'exercice de ses missions pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de « Seine Normandie Agglomération », celui-ci pourra demander à la Commune de Vernon que soient mises en œuvre les mesures qui conviennent. Un rapport circonstancié sera alors produit.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou accident de service) sont accordés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de « Seine Normandie Agglomération », après avis de la Commune de Vernon.

L'agent bénéficie des congés et autorisations d'absence tels que prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que des dispositions particulières attribuées par la Commune de Vernon à ses agents.

Pour les autres congés (congé de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, congé de maternité et autres types de congés), la Commune de Vernon prend les décisions après avis du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de « Seine Normandie Agglomération ».

En cas de demande de formation, si celle-ci fait l'objet d'un besoin en lien avec l'exercice de ses missions, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de « Seine Normandie Agglomération » en sera financeur, si celle-ci relève d'une nécessité liée à son statut, la Commune de Vernon en sera le payeur.

### **Article 3 : Rémunération de l'agent**

La Commune de Vernon verse à Madame Sabrina BARRAT l'intégralité de la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

### **Article 4 : Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Vernon est remboursé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de « Seine Normandie Agglomération » soit un pourcentage à hauteur de 25% à la charge du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de « Seine Normandie Agglomération ».

Par période de 6 mois, la Commune de Vernon établira par la fourniture de justificatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de « Seine Normandie Agglomération » l'état des sommes à payer.

Le solde interviendra en fin de convention.

### **Article 5: Modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de « Seine Normandie Agglomération » transmet à la Commune de Vernon, un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent. Ce rapport est établi après un entretien individuel. Il est transmis à l'agent pour lui permettre de présenter ses observations à la Commune de Vernon en vue de l'établissement de l'évaluation.

## **Article 6 : Fin de la prestation de service**

La prestation de service de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent ou de l'établissement d'origine ou de la collectivité d'accueil. Dans ce cas, la demande écrite adressée en courrier recommandé avec accusé de réception devra respecter un préavis d'un mois.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la prestation de service entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de « Seine Normandie Agglomération » et la Commune de Vernon.

## **Article 7 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rouen.

## **Article 8 :**

La présente convention sera transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Vernon,  
Le.....

Fait à Douains,  
Le.....

Pour la Commune  
deVernon  
Le Maire,  
François OUZILLEAU

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)  
« Seine Normandie Agglomération »  
Le Président,  
Frédéric DUCHE

Fait à Vernon,  
Le.....  
Pour l'intéressée  
Sabrina BARRAT

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES  
ENTRE LA COMMUNE DE VERNON  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
« SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION »,  
ET MADAME SABRINA BARRAT,**

---

**Entre d'une part,**

La Commune de Vernon, située Place Barette à VERNON (27200), représentée par son Maire, François OUZILLEAU, dûment habilité en vertu de la délibération N°2015 en date du 26 juin 2015,

**D'autre part,**

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », située Campus de l'Espace – Parc Technologique – 1, Avenue Hubert Curien 27200 VERNON, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DUCHE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et des agents contractuels,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° CC/17-288 du 11 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération »,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet et durée de la prestation de service**

**A compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020**, la Commune de Vernon met à disposition de la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » Madame Sabrina BARRAT, agent contractuel, pour exercer les fonctions d'Assistante de Direction, sous la forme d'une prestation de service.

**Article 2 : Conditions d'emploi**

Durant le temps de la prestation de service, Madame Sabrina BARRAT est affectée au Pôle Cohésion sociale.

L'agent effectuera 25 % de son temps de travail pour le compte de la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération ».

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du Président la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » dans le cadre de sa prestation de service

Durant la prestation de service de Madame Sabrina BARRAT auprès de la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », la Commune de Vernon continue à assurer la gestion de la carrière de l'agent et reste responsable des décisions relatives à la notion et au pouvoir disciplinaire. Toutefois, en cas de manquement grave aux obligations générales de l'agent dans l'exercice de ses missions pour la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », celui-ci pourra demander à la Commune de Vernon que soient mises en œuvre les mesures qui conviennent. Un rapport circonstancié sera alors produit.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou accident de service) sont accordés par la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », après avis de la Commune de Vernon.

L'agent bénéficie des congés et autorisations d'absence tels que prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que des dispositions particulières attribuées par la Commune de Vernon à ses agents.

Pour les autres congés (congé de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, congé de maternité et autres types de congés), la Commune de Vernon prend les décisions après avis de la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération ».

En cas de demande de formation, si celle-ci fait l'objet d'un besoin en lien avec l'exercice de ses missions, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » en sera financeur, si celle-ci relève d'une nécessité liée à son statut, la Commune de Vernon en sera le payeur.

### **Article 3 : Rémunération de l'agent**

La Commune de Vernon verse à Madame Sabrina BARRAT l'intégralité de la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)

### **Article 4 : Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Vernon est remboursé par la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » soit un pourcentage à hauteur de 25% à la charge de la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération ».

Par période de 6 mois, la Commune de Vernon établira par la fourniture de justificatifs à la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » l'état des sommes à payer.

Le solde interviendra en fin de convention.

### **Article 5: Modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité**

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » transmet à la Commune de Vernon, un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent. Ce rapport est établi après un entretien individuel. Il est transmis à l'agent pour lui permettre de présenter ses observations à la Commune de Vernon en vue de l'établissement de l'évaluation.

## **Article 6 : Fin de la prestation de service**

La prestation de service effectuée par l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent ou de l'établissement d'origine ou de la collectivité d'accueil. Dans ce cas, la demande écrite adressée en courrier recommandé avec accusé de réception devra respecter un préavis d'un mois.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la prestation de service entre la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » et la Commune de Vernon.

## **Article 7 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rouen.

## **Article 8 :**

La présente convention sera transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Vernon,  
Le.....

Pour la Commune  
Vernon  
Le Maire,  
François OUZILLEAU

Fait à Douains,  
Le.....

Pour la Communauté d'Agglomération  
« Seine Normandie Agglomération »  
Le Président,  
Frédéric DUCHE

Fait à Vernon,  
Le.....  
Pour l'intéressée  
Sabrina BARRAT





Ville de Vernon  
EN NORMANDIE



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE  
**CCAS**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES  
ENTRE LA COMMUNE DE VERNON,  
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VERNON,  
ET MADAME SABRINA BARRAT,**

---

**Entre d'une part,**

La Commune de Vernon, située Place Barette à VERNON (27200), représentée par son Maire, François OUZILLEAU, dûment habilité en vertu de la délibération N°2015 en date du 26 juin 2015,

**D'autre part,**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), situé 93 rue Carnot 27200 VERNON, représenté par son Président, Monsieur François OUZILLEAU, dûment habilité en vertu de la délibération 441/2015 du conseil municipal en date du 4 décembre 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et des agents contractuels,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet et durée de la prestation de service**

**A compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020**, la Commune de Vernon met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Vernon (CCAS) de Madame Sabrina BARRAT, agent contractuel, pour exercer les fonctions d'Assistante de Direction, sous la forme d'une prestation de service.

**Article 2 : Conditions d'emploi**

Durant le temps de la prestation de service, Madame Sabrina BARRAT est affectée au Pôle Administration générale.

L'agent effectuera 25 % de son temps de travail pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de Vernon (CCAS).

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du Président Centre Communal d'Action Sociale de Vernon (CCAS) dans le cadre de sa prestation de service.

Durant la prestation de service de Madame Sabrina BARRAT auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Vernon (CCAS), la Commune de Vernon continue à assurer la gestion de la carrière de l'agent et reste responsable des décisions relatives à la notion et au pouvoir disciplinaire. Toutefois, en cas de manquement grave aux obligations générales de l'agent dans l'exercice de ses missions pour le Centre Communal d'Action Sociale de Vernon (CCAS), celui-ci pourra demander à la Commune de Vernon que soient mises en œuvre les mesures qui conviennent. Un rapport circonstancié sera alors produit.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou accident de service) sont accordés par le Centre Communal d'Action Sociale de Vernon (CCAS), après avis de la Commune de Vernon.

L'agent bénéficie des congés et autorisations d'absence tels que prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que des dispositions particulières attribuées par la Commune de Vernon à ses agents.

Pour les autres congés (congé de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, congé de maternité et autres types de congés), la Commune de Vernon prend les décisions après avis Centre Communal d'Action Sociale de Vernon (CCAS).

En cas de demande de formation, si celle-ci fait l'objet d'un besoin en lien avec l'exercice de ses missions, le Centre Communal d'Action Sociale de Vernon (CCAS) en sera financeur, si celle-ci relève d'une nécessité liée à son statut, la Commune de Vernon en sera le payeur.

### **Article 3 : Rémunération de l'agent**

La Commune de Vernon verse à Madame Sabrina BARRAT l'intégralité de la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

### **Article 4 : Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Vernon est remboursé par le Centre Communal d'Action Sociale de Vernon (CCAS) soit un pourcentage à hauteur de 25% à la charge du Centre Communal d'Action Sociale de Vernon (CCAS).

Par période de 6 mois, la Commune de Vernon établira par la fourniture de justificatifs au Centre Communal d'Action Sociale de Vernon (CCAS) l'état des sommes à payer.

Le solde interviendra en fin de convention.

### **Article 5: Modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité**

Centre Communal d'Action Sociale de Vernon (CCAS) transmet à la Commune de Vernon, un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent. Ce rapport est établi après un entretien individuel. Il est transmis à l'agent pour lui permettre de présenter ses observations à la Commune de Vernon en vue de l'établissement de l'évaluation.

### **Article 6 : Fin de la prestation de service**

La prestation de service de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent ou de l'établissement d'origine ou de la collectivité d'accueil. Dans ce cas, la demande écrite adressée en courrier recommandé avec accusé de réception devra respecter un préavis d'un mois.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la prestation de service entre le Centre Communal d'Action Sociale de Vernon (CCAS) et la Commune de Vernon.

**Article 7 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rouen.

**Article 8 :**

La présente convention sera transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Vernon,  
Le.....

Pour la Commune  
de Vernon  
Le Maire,  
François OUZILLEAU

Fait à Vernon,  
Le.....

Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
de Vernon (CCAS)  
Le Président,  
François OUZILLEAU

Fait à Vernon,  
Le.....  
Pour l'intéressée  
Sabrina BARRAT